

Commune de DOMSURE
Procès-verbal Réunion du Conseil municipal
Du 27 juillet 2023 à 19h30

Nombre de conseillers

En exercice :11

Présents :10

Absent excusé : 1

Votants : 10

Date de la convocation et affichage : 22/07/2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-deux juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Patrick VACLE, Maire.

Présents : Patrick VACLE, Mathilde FERRIER, Brigitte FISCHER, Lilian BILLET.

Xavier BERNARD DE DOMPSURE, Patrick BOUILLET, Jean-Paul BOUILLAUD, Jérôme COMMARET, Christine DROUILHET, Pauline MICHEL

Absente excusée : Brenda COSTANZO

Secrétaire de séance : Xavier BERNARD DE DOMPSURE

ORDRE DU JOUR

► Bâtiments

- Restaurant Chez Nathaly (délibération bail)
- Halle, point location (délibération tarifs, règlement utilisation)

► Finances

- Devis travaux Bar Restaurant
- Devis achats écoles
- Décisions modificatives travaux Bar Restaurant, taxe habitation

► Voirie

- poches incendie
- cessions terrain, fossé

► GBA

- courrier Moulin de Leschaux

► Personnel communal

- Demande avancement

► Affaires diverses

- Réunion commission sports
- Divers

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023 est adopté à l'unanimité

1/ Bâtiments :

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux du logement au-dessus du bar-restaurant. Fabien a bien avancé, une chambre est terminée, les deux autres sont trois quarts finies. Il restera le salon et l'escalier d'entrée.

Le Bar-Restaurant « Chez Nathaly » fermera le 04/08/2023 pour congés d'été. Signature de cession de fonds de commerce prévue le 24/08/2023.

Le Conseil Municipal examine ensuite le bail proposé au nouvel acquéreur.

DEL 2023-29 : Budget Commune : Bar Restaurant : nouveau bail suite cession fonds de commerce

Monsieur le Maire fait lecture de la nouvelle proposition de bail consenti suite à la prochaine cession du fonds de commerce du Bar-Restaurant « Chez Nathaly » à madame Mane FAYE via le concours de Maître GUILLAUMOND Frédéric.

Le Conseil Municipal, après concertation, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du dit-bail à savoir :

- Un bail pour une durée de neuf années entières et consécutives, à :

La société "SALMONE FAYE", SARL, au capital de 1.000 €, ayant son siège social à DOMSURE (01270), lieudit "le Village", en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE (01000).

Les locaux mixtes sis à DOMSURE, 1, route de Domsure, au Bourg, moyennant un loyer moyennant un loyer annuel de SIX MILLE SEIZE EUROS QUARANTE-QUATRE CENTIMES (6.016,44 €) HORS TAXE.

Ce loyer sera payable MENSUELLEMENT fin de mois en douze termes égaux de chacun : CINQ CENT UN EUROS TRENTE-SEPT CENTIMES (501,37 € HT), soumis à la TVA au taux de 20 %, révisable à chaque période triennale, conformément à la législation sur les baux commerciaux et dans les limites prévues par ladite législation. La révision sera effectuée sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Les charges représentées par la taxe d'ordures ménagères seront réglées une fois l'an, entre les mains du Trésorier Principale – Centre des Finances Publiques, 5, place de la Grenouillère à BOURG EN BRESSE (01000).

- ACCEPTE que la commune en sa qualité de bailleur dispense d'une réitération de la vente par acte authentique, d'être appelé audit acte et d'une signification par voie de commissaire de justice (ex huissier de justice).

Monsieur le Maire précise que Mme CORSETTI est à jour de ses loyers, ainsi qu'il résulte d'un justificatif du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse - Centre des Finances Publiques,

- Deux dossiers techniques ont été établis le 11 juillet 2023 par le cabinet DEFIM BOURG – DIAG'IMMO 01, à MARBOZ (01851), 61, Grande Rue :

- Concernant le restaurant et bar au rez-de-chaussée (dossier technique immobilier n° dossier DI01/SER/2023/2894 p01):

- . Constat amiante avant-vente,
- . Diagnostic énergétique,
- . Etat Risques et Pollutions,

- Concernant l'habitation au premier étage (dossier technique immobilier n° dossier DI01/SER/2023/2894 p02):

- . Constat amiante avant-vente,
- . CREP,
- . Diagnostic énergétique,
- . Installation gaz,

- . Installation électrique,
- . Etat Risques et Pollutions,

- CONFIRME que les frais des différents diagnostics seront réglés par la Commune.

- CONFIRME qu'il n'existe pas de droit de préemption commercial par la Commune de Domsure.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier (bail commercial et cession de fonds de commerce)

Votants 10 Pour 10 Contre 0

- Halle :

DEL 2023-30 : Budget Commune : Tarifs location halle – salle André Delay – Règlement intérieur

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur d'utilisation de la halle et de la salle André DELAY.

Madame Brigitte Fischer fait lecture de la proposition de règlement intérieur d'utilisation de la halle et reprend les tarifs évoqués lors du Conseil Municipal du 24 avril 2023 à savoir :

Il ressort du dit règlement les éléments principaux suivants :

- Gratuité pour les associations communales Domsure-Beaupont.

1°- Pour les particuliers habitant les communes de Domsure et Beaupont :

- 100 € le premier jour,
 - 50 € le deuxième jour,
 - 30 € pour les apéritifs de courte durée.
- Une caution de MILLE EUROS (1000 €) est exigée.

2°- Pour les particuliers et les associations extérieurs aux communes de Domsure et Beaupont

- 200 € le premier jour,
 - 50 € le deuxième jour,
 - 40 € pour les apéritifs de courte durée.
- Une caution de MILLE EUROS (1000 €) est exigée.

Priorité est donnée aux associations dont les manifestations ont été programmées dans le cadre du calendrier des fêtes élaboré en octobre de l'année précédente.

La salle ne dispose que de 4 tables et 20 chaises.

Le matériel supplémentaire : les tables, bancs, vaisselle.... pourront être loués auprès du Comité des Fêtes de Domsure.

Votants 10 Pour 10 Contre 0

2/ Finances :

DEL 2023-32 : Budget Commune : Révisions de crédits - DM4

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en œuvre du prélèvement pour la hausse de la taxe d'habitation prévu à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, une reprise de cette recette va être effectuée sur les avances de fiscalité directe locale. Il est donc nécessaire de comptabiliser ce prélèvement au compte 739118 et donc prévoir des crédits au chapitre 014.

Il s'avère que les prévisions budgétaires au 73111 ont été minorées lors du vote du budget (état 1259), il est donc possible d'inscrire une recette équivalente en recettes de fonctionnement.

Il convient de modifier le budget ainsi :

Désignation		
Fonctionnement		
D739118 :		3 900,00 €
D014 Atténuation de produits		3 900,00 €
R73111 /		3 900,00 €
R731 Fiscalité locale		3 900,00 €
TOTAL dépenses fonctionnement	3 900,00 €	
TOTAL recettes fonctionnement	3 900,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** la révision de crédits budgétaires comme décrit ci-dessus.

Votants 10 Pour 10 Contre 0

DEL 2023-32 A : Budget Commune : Virements de crédits : DM5

Monsieur Le Maire précise que pour rattacher les mandats liés à la réhabilitation et l'aménagement du bar restaurant, dernier commerce rural, il est nécessaire de créer l'opération 113 sur les comptes D2135. De même les comptes de charges de personnel titulaire et non titulaire sont à moduler. Il convient de modifier le budget ainsi :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution des crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
D2135	- 45 000,00 €	
D2135/113		+ 45 000,00 €
D21 Immobilisations corporelles	- 45 000,00 €	+ 45 000,00 €
Fonctionnement		
D6413 : personnel non titulaire	- 14 000,00 €	
D6411 : personnel titulaire		+ 14 000,00 €
D012 Charges de personnel et frais assimilés	-14 000,00 €	+ 14 000,00 €
TOTAL dépenses investissement	- 45 000,00 €	+ 45 000,00 €
TOTAL dépenses fonctionnement	- 14 000,00 €	+ 14 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** le virement de crédits budgétaires comme décrit ci-dessus.

Votants 10 Pour 10 Contre 0

DEL 2023-31 : Budget Commune : Devis réhabilitation appartement bar restaurant -

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la future cession du bail commercial du bar restaurant «Chez Nathaly» il est nécessaire de réhabiliter l'appartement. Il présente différents devis demandés à savoir :

- Travaux Plomberie Bruno, 1 Place de la Fontaine, 39320 Andelot-Morval : Devis 1-23-06-1 du 10-06-23 pour des travaux de plomberie, salle de bain pour un montant de 4927.01 € HT soit 5419.71 € TTC
- SARL Sanitelec, 470 Route de Ste Colombe 01851 Marboz pour la rénovation de la salle de bain devis n° 1143 DU 19-06-23 pour un montant de 4355,00 € HT soit 4790.50 TTC
- Travaux Plomberie Bruno, 1 Place de la Fontaine, 39320 Andelot-Morval : travaux de carrelage, salle de bain, devis 1-23-07-2 du 12-07-23 pour un montant de 1921.90 € HT soit 2114.09 TTC
- Cavillon Carrelage, 113 route de la Vieille Ronge, Les Poiriers, Etrez 01340 Bresse Vallons, devis rénovation douche logement n° 0623532 du 22-06-23 pour un montant de 1800,00 € HT soit 1980,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Travaux Plomberie Bruno 39320 Andelot-Morval : devis 1-23-06-1 du 10-06-23 pour des travaux de plomberie, salle de bain pour un montant de 4927.01 € HT soit 5419.71 € TTC
- **VALIDE** le devis de l'entreprise Cavillon Carrelage, 113 route de la Vieille Ronge, Les Poiriers, Etrez 01340 Bresse Vallons, devis rénovation douche logement, devis n° 0623532 du 22-06-23 pour un montant de 1800,00 € HT soit 1980,00 € TTC.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Votants 10 Pour 10 Contre 0

- Demande achats école :

Mme Mathilde Ferrier fait état des différentes demandes d'achats pour la rentrée scolaire 2023-2024 :

- Achat d'un Babyphone bébé 9 : 27.99 € TTC
- Achat d'une plastifieuse A3 et accessoires : 148.97 € TTC
- Achat de tabouret à roulettes : en cours
- Achat de couchettes : devis chez WESCO et Librairie Laïque
Préférence pour WESCO car même référence que celles déjà utilisées

Un devis a également été demandé auprès de Kidea 49480 ST SYLVAIN D'ANJOU pour des protections d'angle extérieur en lot de 10 pour un montant de 724.20 TTC.
A l'unanimité, le Conseil Municipal trouve les tarifs trop élevés. De nouveaux devis seront demandés

3/ Voirie :

DEL 2023-33 : Budget Commune : Devis Voirie reprise route de Montoux

Monsieur Lilian Billet, 1er adjoint, rappelle que la commune de Domsure a repris la compétence voirie jusqu'alors gérée par Grand Bourg Agglomération.
Depuis 2021, des études ont été faites afin de procéder à la reprise de la Route de Montoux VC7.
La commune de Domsure ne faisant plus partie du regroupement de commandes voirie,
Il a donc été demandé plusieurs devis afin de procéder à cette reprise de la route de Montoux VC7.

- SAS EMDE 6 route de l'Etang 39190 Maynal : 45 501.71 € HT soit 54 602.50 € TTC
- SASU Chagneux TP 43 rue Victor Hugo 39570 Messia sur Orne : 47 838.00 € HT soit 57 406.60 € TTC
- EURL Boisson Christian TP 4 chemin des Vignes 39320 Andelot Morval 38 816.00 € HT soit 46 579.20 € TTC

Un essai d'entretien de voirie est également proposé par EURL Boisson Christian TP pour un montant de 416.50 € HT soit 499.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise EURL Boisson Christian TP
- **VALIDE** les devis de l'entreprise EURL Boisson Christian TP N° DEV3164 pour un montant de 38 816.00 € HT et N° DEV3132 pour un montant de 416.50 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants 10 Pour 10 Contre 0

- Moulin de Leschaux :

Monsieur Lilian Billet reprend le courrier reçu par GBA relatif à l'étude pour le remplacement du vannage du Moulin de Leschaux et exprime son mécontentement quant à l'issue de ce dossier
En effet, la conclusion est que le remplacement du vannage est juridiquement assimilable à l'amélioration des cheminements, en tant qu'opération portant sur le domaine privé d'un particulier, et qui ne peut à ce titre bénéficier de fonds publics.

Monsieur Billet rappelle qu'une délibération a été prise et qu'un budget avait été voté d'un montant de 200 000,00 € pour réaliser ces travaux. Les fonds ont été rétrocédés à GBA. Or, à ce jour, cette somme n'a pas été reversée au syndicat Sevron Solnan ex syndicat Bresse Suran Revermont.
Un courrier de réponse sera envoyé à GBA, copie à la Fédération Département de Pêche de l'Ain.

4/ Personnel communal :

Mme Mathilde Ferrier explique qu'un agent a fait une demande écrite pour être requalifiée au grade d'ATSEM.

Elle reprend l'historique des évènements.

Une réunion organisée en présence de l'intéressée, des membres de la commission des écoles, du maire et d'un représentant du Centre de Gestion de l'Ain, comme médiateur, a été organisée le 03 juillet 2023.

Il en est ressorti que l'agent avait effectivement le droit de faire cette demande afin de valider ses fonctions d'ATSEM. Cependant, la décision finale revient au Conseil Municipal.

Du point de vue administratif, seul l'intitulé du poste change, il n'y a pas de changement de salaire, elle garde le même échelon et les mêmes indices.

Après concertation, le Conseil Municipal peut envisager deux propositions :

- Proposition 1 : Changement d'intitulé de poste, Rifseep 129,00 € mensuel

Vote : 8 pour 1 contre 1 abstention

- Proposition 2 : aucun changement à la situation actuelle

Vote : 1 pour 8 contre 1 abstention

Le conseil municipal, adopte la première proposition. La personne sera avisée par courrier recommandé avec accusé réception, avec prise d'effet au 1er septembre 2023.

Il conviendra donc de procéder à :

- La création de l'emploi ATSEM 1ère classe temps non complet
- La modification du tableau des emplois permanent, temps non complet

DEL 2023-34 : Budget commune : Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents (à temps non complet)

Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 25 mai 2023,
Considérant la nécessité de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des ATSEM en raison de la demande d'intégration d'un agent titulaire dans un cadre d'emplois territorial de niveau comparable au corps ou cadre d'emplois d'origine,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
Considérant que pour que cette intégration puisse se réaliser il est nécessaire de créer un emploi d'ATSEM 1ère classe, similaire à celui d'adjoint technique 2nde classe d'une durée hebdomadaire de 25.40/35ème,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition du Maire
- PROPOSE la création d'un emploi d'ATSEM 1ère classe à temps non complet à raison de 25.40/35ème à compter du 01 octobre 2023
- MODIFIE comme suit le tableau des emplois permanents à temps non complet à compter du 01 octobre 2023

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE d'EMPLOI autorisé par l'organe délibérant
A.S.E.M 29,09/35ème	1	ATSEM
A.S.E.M 25.40/35ème	1	ATSEM
Garderie, cantine et interclasse- ménage école 25.40/ 35ème non pourvu au 01-10-23	1	Adjoint technique
Animation périscolaire et Ménage locaux communaux 20.96/35ème soit 20 heures et 57 minutes	1	Adjoint technique

- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois permanents à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE d'EMPLOI autorisé par l'organe délibérant
Secrétariat de mairie 35/35ème	1	Adjoint administratif
Agent d'entretien polyvalent 35/35ème	1	Adjoint technique

Votants 10 Pour 8 Contre 1 Abstention 1

6/ Affaires diverses :

- Monsieur le Maire propose que la commission sports se réunisse afin d'avancer sur le projet d'aménagement du terrain de sport. Il est convenu de réaliser un piquetage sur le terrain pour une meilleure appréciation des différentes possibilités.

- Monsieur le Maire précise que le changement d'horaire d'extinction de l'éclairage public sera effectif courant de semaine prochaine.

- Cimetière : aucune autre possibilité pour le moment que d'enlever l'herbe.

- Eglise : l'état du plafond se dégrade, il a beaucoup noirci. Quels travaux sont envisageables et avec quelles aides ?

- Tour de l'Avenir féminin le 30/08/2023. Passage à Domsure de la caravane et des cyclistes. La D1 route de la Bresse, Route de Mailly sera bouclée pour garantir la sécurité des cyclistes.

- Elagage : les travaux ont été chiffrés. Possibilité de débiter à compter du 17/09/2023.

- Demande de survol de l'école avec un drone.

La séance est levée à 22h30.

Prochain conseil municipal : 14/09/2023

Liste délibérations du

DEL2023-29 : Nouveau bail suite cession fonds de commerce bar restaurant

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

DEL2023-30 : Tarifs location halle – salle André Delay

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL2023-31 : Devis réhabilitation appartement bar restaurant

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL2023-32 : Révision de crédits – DM4

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL2023-32A : Virements de crédits – DM5

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL2023-33 : Devis reprise route de Montoux

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention :

DEL2023-34 : Personnel communal – modification du tableau des emplois permanents temps non complet

Votants 10 Pour 8 Contre 1 Abstention 1